

Gouvernement du Québec

Décret 1492-2024, 9 octobre 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Louis-Yves Nolin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim du Musée de la Civilisation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) les affaires du Musée de la Civilisation sont administrées par un conseil d'administration composé de onze à quinze membres, nommés par le gouvernement, dont le directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi le directeur général peut aussi être désigné comme président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.4 de cette loi le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE monsieur Stéphan La Roche a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Musée de la Civilisation par le décret numéro 1132-2019 du 13 novembre 2019, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Louis-Yves Nolin comme président-directeur général par intérim du Musée de la Civilisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Louis-Yves Nolin, directeur général adjoint, Musée de la Civilisation, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim du Musée de la Civilisation à compter du 14 octobre 2024;

QU'à ce titre, monsieur Louis-Yves Nolin reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10% de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Louis-Yves Nolin soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Louis-Yves Nolin soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84276

